



OUI à l'initiative pour l'autodétermination

« Car ici, c'est moi qui décide! »

Chères Suissesses, Chers Suisses,

Notre liberté est un bien précieux. La Suisse est née de la volonté farouche de nos ancêtres de conserver leur liberté, leur indépendance et leur autodétermination. Ces valeurs sont à la base de l'histoire à succès de notre pays.

L'autodétermination et l'indépendance sont menacées aujourd'hui :

- ▶ des politiques, fonctionnaires et professeurs ne veulent plus que le peuple suisse ait le dernier mot. Ils cherchent à restreindre les droits démocratiques de notre pays.
- ▶ le Tribunal fédéral a décidé que le droit étranger et des décisions de juges et de tribunaux étrangers comptent davantage que le droit suisse défini par le peuple et les cantons.

Les conséquences pour nous autres Suisses :

- ▶ le peuple et les cantons ont exigé que la Suisse gère de manière autonome l'immigration sur son territoire et qu'elle expulse les étrangers criminels. Les élus politiques refusent d'appliquer ces initiatives en se référant à du droit étranger et à des traités internationaux. Chaque année 80 000 personnes supplémentaires en chiffre net continuent d'immigrer en Suisse. Et les étrangers criminels peuvent donc rester et continuer de sévir en Suisse.
- ▶ des élites autoproclamées et la classe politique veulent que la Suisse reprenne dynamiquement et obligatoirement le droit de l'Union européenne (UE). Ils veulent que la Cour de justice de l'UE de Luxembourg devienne le Tribunal suprême. Le peuple suisse n'aurait plus rien à dire.

Nous vous prions donc de signer l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)». Un grand merci.

A renvoyer complètement ou partiellement rempli à l'adresse suivante :

Comité Le droit suisse au lieu de juges étrangers, Case postale 54, 8416 Flaach
Plus d'informations ou commande / téléchargement de listes de signatures : 031 300 58 58,
www.initiative-autodetermination.ch et info@initiative-autodetermination.ch
<https://www.facebook.com/autodetermination>

Initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 10.3.2015. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandant, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1 et 4

¹ Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. La Constitution fédérale est la source suprême du droit de la Confédération suisse.

⁴ La Confédération et les cantons respectent le droit international. La Constitution fédérale est placée au-dessus du droit international et prime sur celui-ci, sous réserve des règles impératives du droit international.

Art. 56a Obligations de droit international

¹ La Confédération et les cantons ne contractent aucune obligation de droit international qui soit en conflit avec la Constitution fédérale.

² En cas de conflit d'obligations, ils veillent à ce que les obligations de droit international soient adaptées aux dispositions constitutionnelles, au besoin en dénonçant les traités internationaux concernés.

³ Les règles impératives du droit international sont réservées.

Art. 190 Droit applicable

Le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et les traités internationaux dont l'arrêté d'approbation a été sujet ou soumis au référendum.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 5, al. 1 et 4 (Principes de l'activité de l'Etat régi par le droit), art. 56a (Obligations de droit international) et art. 190 (Droit applicable)

A compter de leur acceptation par le peuple et les cantons, les art. 5, al. 1 et 4, 56a et 190 s'appliquent à toutes les dispositions actuelles et futures de la Constitution fédérale et à toutes les obligations de droit international actuelles et futures de la Confédération et des cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton: N° postal: Commune politique:

Nr.	Nom, Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

A renvoyer complètement ou partiellement rempli à l'adresse suivante: Comité Le droit suisse au lieu de juges étrangers, Case postale 54, 8416 Flaach
Plus d'informations ou commande / téléchargement de listes de signatures: www.initiative-autodetermination.ch et info@initiative-autodetermination.ch

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Coprésidence: Céline Amadruz**, conseillère nationale, Chemin Kermely 1, 1206 Genève; **Adrian Amstutz**, chef du groupe parlementaire UDC Suisse / conseiller national, Lauenenweg 10, 3657 Schwanden-Sigriswil; **Christoph Blocher**, ancien conseiller fédéral, Wängirain 53, 8704 Herrliberg; **Toni Brunner**, président du parti / conseiller national, Hundsrüden, 9642 Ebnat-Kappel; **Peter Föhn**, conseiller aux Etats, Gängstrasse 38, 6436 Muotathal; **Oskar Freysinger**, conseiller national / conseiller d'Etat, ch. de Crettamalerne 5, 1965 Savièse; **Nadja Pieren**, conseillère nationale, Bernstrasse 147, 3400 Burgdorf; **Hans-Ueli Vogt**, député, Turbinenstrasse 60, 8005 Zürich. **Membres: Heinz Brand**, conseiller national, Landstrasse 177, 7250 Klosters; **Yvette Estermann**, conseillère nationale, Bergstrasse 50a, 6010 Kriens; **Andrea Geissbühler**, conseillère nationale, Oberer Galgen 26, 3323 Bäriswil; **Verena Herzog**, conseillère nationale, Mittelrütistrasse 6, 8500 Frauenfeld; **Peter Keller**, conseiller national, Kernenweg 4, 6052 Hergiswil; **Hansjörg Knecht**, conseiller national, Oberdorfstrasse 602, 5325 Leibstadt; **Anian Liebrand**, président JUDC Suisse, Oezlige 4, 6215 Beromünster; **Thomas Matter**, conseiller national, Toggwilerstrasse 96, 8706 Meilen; **Thomas Müller**, conseiller national, Promenenstrasse 93, 9400 Rorschach; **Yves Nidegger**, conseiller national, Délices 2, 1203 Genève; **Roberta Pantani**, conseillère nationale, Corso San Gottardo 54c, 6830 Chiasso; **Guy Parmelin**, conseiller national, Route de Mély 20, 1183 Bursins; **Lukas Reimann**, conseiller national, Ulrich-Röschstrasse 13, 9500 Wil; **Jean-François Rime**, conseiller national, Rue du Stade 71, 1630 Bulle; **Albert Rösti**, conseiller national, Wildenrütli 420, 3661 Uetendorf; **Pierre Rusconi**, conseiller national, Via Muzzano 13a, 6924 Sorengo; **Gregor Rutz**, conseiller national, Susenbergstrasse 107, 8044 Zürich; **Jürg Stahl**, conseiller national, Haldlerstrasse 8, 8311 Brütten; **Luzi Stamm**, conseiller national, Seminarstrasse 34, 5400 Baden.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 10.9.2016

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Lieu:

La/Le fonctionnaire compétent/e:

Date:

Fonction officielle:

Signature manuscrite:

